PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 27 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Julien CORBIÈRE, le Maire

Julien CORBIÈRE	Р	Ludovic LEROY	Р	Irène SOBESKY	Р	Pierre HÉLIE	Р	Ophélie MARTEL	Α
Chantal JOURDAN	Р	Claude SEGERS	Р	Fabrice ANDRÉ	Р	Michèle BUREL	Α	Gérard FOURRÉ	Р
Dominique MAZZAROLO	Α	Jean-Pierre ANJOU	Α	Hélène CORBIÈRE	Р	Cécile PRÉVERT	Р	Anne-Claire GUILLOT	Р

P : Présent. A : Absent

Dominique MAZZAROLO donne procuration à Gérard FOURRÉ, Jean-Pierre ANJOU donne procuration à Pierre HÉLIE, Ophélie MARTEL donne procuration à Anne-Claire GUILLOT

Secrétaire de séance : Cécile PRÉVERT

Monsieur le Maire demande d'ajouter les points suivant à l'ordre du jour

- Subventions aux associations
- Vente terrain « la Basse Noé »

Monsieur le Maire ouvre la séance et énonce l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 22 avril 2024
- Commerces
- Convention l'Entreprise Bouygues
- Emprunts
- Villages avenir
- Points travaux
- Document unique
- Courriers
- Elections Européennes
- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du 22 avril 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 22 avril 2024. Le procès-verbal du 22 avril 2024 est approuvé à l'Unanimité.

2. <u>Commerces</u>

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Laurent Masson épicier de la commune. Monsieur Masson annonce la fermeture de son épicerie-tabac au 31 aout 2024.

Le Conseil Municipal réfléchit à l'avenir des commerces.

3. <u>Convention l'Entreprise Bouygues (2024-33)</u>

Monsieur le maire informe que l'entreprise Bouygues en charge des travaux des logements sociaux rue des Boisseliers. Une pièce de l'ancienne mairie pourrait être mise à disposition. Monsieur le maire précise qu'une convention devra être signée avec l'entreprise et qu'une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement devrait être fixée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La mise à disposition d'une pièce du local 9 rue du Colonel Lefèvre pendant la durée des travaux
- Une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de 100€ par mois

- Autorise monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cette convention et autres documents afférents à ce dossier.

4. <u>Emprunts (2024-34)</u>

Monsieur le maire rappelle la nécessité d'obtenir un prêt auprès d'organismes bancaires. Après avoir exposé les propositions des banques sollicités pour un prêt de 160 000€ sur 6 ans à taux fixe, remboursement trimestriel :

- La Banque postale : 3.85% amortissement constant

- La Banque postale : 3.85% échéances constantes

- Crédit agricole : 4.00% amortissement constant

- Crédit agricole : 4.00% échéances constantes

- Caisse d'épargne : 3.87% échéances constantes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire l'emprunt à La Banque postale : 3.85% amortissement constant et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se référents à ce dossier.

5. Villages d'avenir

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un groupe de travail a été créé lors d'un précédent Conseil Municipal concernant le programme « villages d'avenir ». Monsieur le Maire présente les fiches projets élaborer par cette équipe de travail.

6. **Points travaux**

- -Monsieur le Maire informe de sa rencontre avec la PMI concernant le dossier de la micro-crèche
- -Les travaux au jardin du souvenir sont terminés
- -Les deux poches incendies sont installées
- -Le département a décidé d'aménager le lieu-dit de la Chesnaie suite aux accidents qui ont eu lieu, le stop route de Briouze sera supprimé.

7. <u>Document unique</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le document unique est fini de rédiger par le centre de gestion, qu'un avis au comité technique doit être demandé avant la validation par le conseil municipal.

8. <u>Courriers (2024-35)</u>

Monsieur le Maire informe qu'un administré de la commune à déposer des courriers dans les boites aux lettres des habitants de la commune, un constat d'huissier a été effectué. Monsieur le Maire informe qu'il portera plainte dès réception du procès-verbal de l'huissier en son nom propre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter plainte au nom de la commune et autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférents.

9. <u>Elections Européennes</u>

Les élections européennes ayant lieu le dimanche 9 juin, de 8h00 à 18h00, il y a lieu de composer les permanences au bureau de vote.

10. Subventions aux associations (2024-36 et 2024-37)

Monsieur le maire présente les demandes de subvention reçues.

Monsieur Leroy et madame Sobesky se retirent.

Le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 200€ à l'association des parents d'élèves de Champsecret-Dompierre et remercie l'association d'avoir présenté un dossier de demande de subvention clair et transparent.

Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 60€ à l'association Danse Moderne Domfrontaise, sachant que les tarifs appliqués sont uniques pour tous les adhérents peu importe la commune d'origine :

- 3 contre (messieurs Corbière, André, Leroy),
- 4 abstentions (mesdames Sobesky, Prévert, Guillot (1pouvoir)) et
- 6 pour (madame Jourdan, messieurs Fourré (1pouvoir), Hélie (1 pouvoir), Segers.

11. Vente chemin rural « la Basse Noé »(2024-38)

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L161-1 et suivants,

Considérant que la partie du chemin rural nommé Route du Pont Brocard situé à « La Basse Noë » n'est plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Considérant que l'aliénation de cette partie de chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'articleL161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De mettre en vente une partie du chemin rural situé lieu-dit « la Basse Noë » à hauteur du 498 route du Pont Brocard
- De fixer le prix de vente à 1€ le m² hors frais d'acquisition, et précise que les frais d'enquête publique, de notaire, de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé lieu-dit « la Basse Noë », en application de l'article L 161-10-1du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- -d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

12. Questions diverses

- Information : une soirée privée aura lieu le 31 mai et le 1^{er} juin à Belle Vue
- Exposition « femmes en résistance » du 1^{er} au 13 juin salle du conseil municipal
- La convention avec la fondation du patrimoine a eu lieu
- Les tarifs des caves urnes et la règlementation du jardin du souvenir seront à valider lors d'un prochain conseil municipal

La séance est levée 22h45

Le Maire Julien CORBIÈRE La secrétaire de séance